

Arrêté de police de la circulation 202615

Le Maire de la Commune d'OSMOY,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de la société **NEOVIA**, représentée par Monsieur Eric GONOT, dont le siège est situé 4 rue de la Butte au Berger, ZAC Val Vert, 91220 Le Plessis-Pâté, dont la demande a été faite par Seine et Yvelines Voirie en date du 28 mai 2026, afin de réaliser sur la commune d'OSMOY, **des travaux d'enrobé projeté sur la RD130, en agglomération, à partir du lundi 29 juin 2026 pour une durée de 25 jours maximum** ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE :

Article 1 :

La société **NEOVIA** interviendra sur la RD130 en agglomération, **sur la commune d'OSMOY, du lundi 29 juin au vendredi 24 juillet 2026 maximum.**

Ce chantier sera mobile, et la circulation se fera par alternat avec piquets, avec une vitesse limitée à 30 km-h sur le chantier. Un balisage sera effectué par l'entreprise de travaux, pour sécuriser le chantier et la circulation des véhicules.

Article 2 :

La société NEOVIA, par l'entremise du Département, préviendra la commune de la modification de circulation par affichage de cet arrêté à partir de la veille et pendant toute la durée de la présente autorisation.

Par ailleurs, l'entreprise de travaux est en charge de poser les différents panneaux de signalisation afférents au chantier.

Article 3 :

Monsieur le Maire d'Osmoy, et le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Septeuil, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Osmoy, le 29 mai 2026

Le Maire,
Hugues BOVAERE

